



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

DADT

ID : 038-213804222-20250328-AG\_DEL2025\_035-DE



Pôle	
Auteur	Stephanie Rousseau
Rapporteur	Jean-Charles Congard
Date du conseil	28/03/2025
Nombre d'annexes	1

## Délibération du Conseil Municipal N°2025-035 Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérard GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

### **Objet : Validation du principe de mise à disposition de la toiture de la salle de la Richardière à la SAS Centrales villageoises du Grésivaudan (Grési21) pour l'installation de panneaux photovoltaïques et autorisation à déposer une autorisation d'urbanisme**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les articles R421-17 et R421-25 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis de la réunion de majorité du 19 mars 2025.

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

## Exposé des motifs conduisant à la proposition :

**Considérant** la volonté de la commune de développer sur son territoire les énergies renouvelables à travers son Plan Local Énergie Climat et le partenariat engagé avec Grési21 pour le développement de centrales villageoises photovoltaïques sur plusieurs toitures communales ;

**Considérant** l'intérêt de poursuivre la démarche de pose de panneaux photovoltaïques avec Grési21 sur la toiture de la salle polyvalente de la Richardière ;

**Considérant** que ces travaux sont entrepris sur un bâtiment communal, sur la propriété cadastrale AN 262 située 127 impasse de Belledonne, que les articles R421-17 et R421-25 du code de l'urbanisme prévoient que ces travaux effectués sur une construction existante doivent être précédés d'une déclaration préalable soumise à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France ;

**Considérant** que Grési21 mandate la structure Watt&Home pour le dépôt de l'autorisation d'urbanisme sur cette propriété communale.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Charles Congard,

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### AUTORISE :

- la Centrale Villageoise du Grésivaudan, Grési21, à effectuer les démarches nécessaires pour que l'étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques sur cette toiture soit menée à bien. La mise à disposition de la toiture fera alors l'objet d'une convention validée ultérieurement par une nouvelle délibération.

- Grési21, par l'intermédiaire de la structure Watt&Home, à déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme portant sur la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente de la Richardière.

**MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025

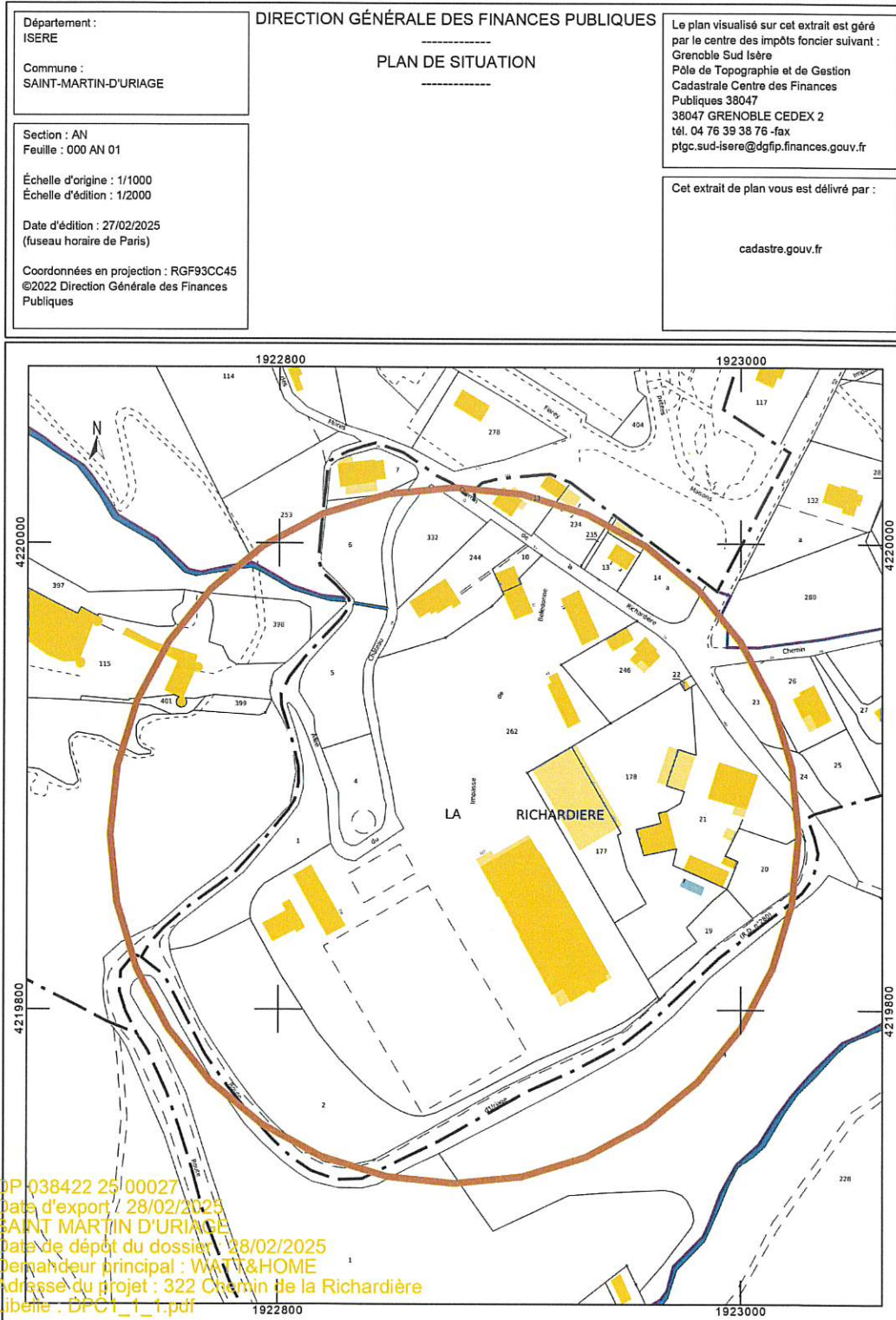


LE MAIRE  
Gérald GIRAUD

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

## Annexe n°1 à la délibération n°035/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

**Objet : Validation du principe de mise à disposition de la toiture de la salle de la Richardière à la SAS Centrales villageoises du Grésivaudan (Grési21) pour l'installation de panneaux photovoltaïques et autorisation à déposer une autorisation d'urbanisme**



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250328-AG\_DEL2025\_035-DE